

## URBANISME : INFORMATIONS IMPORTANTES

Vous venez d'obtenir une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable), qui a une durée de validité de 3 ans. Si les travaux ne sont pas commencés dans les 3 ans, vous pouvez demander de proroger 2 fois une année. Cette demande de prorogation doit être faite 2 mois minimum avant la fin de validité de l'autorisation.

**Les démarches administratives ne s'arrêtent pas là !**

Quelques rappels pour ne rien oublier.

### DÈS L'AUTORISATION D'URBANISME OBTENUE :

#### **AFFICHAGE :**

Une fois votre permis ou déclaration préalable accepté, son affichage sur le terrain est obligatoire.

L'affichage doit rester en place **pendant toute la durée du chantier** et être visible de l'extérieur. Les renseignements figurant sur votre panneau d'affichage doivent être lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Durant 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> jour d'affichage sur le terrain, vos voisins peuvent contester l'autorisation qui vous a été accordée.

### AU COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

#### **DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier**

Pour les **permis de construire ou permis d'aménager**, vous devez déclarer le commencement de vos travaux sur un formulaire à envoyer ou à déposer à la Mairie.

*Cerfa téléchargeable sur le site [service public.fr](http://service.public.fr)*

### À LA FIN DES TRAVAUX :

#### **DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux :**

Conformément à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit être déposée à la Mairie.

*Cerfa téléchargeable sur le site [service public.fr](http://service.public.fr)*

#### **DECLARATION FISCALE :**

Pour les travaux qui ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination, une obligation déclarative s'applique.

Dans un délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit déclarer ces changements à partir du site « Gérer mes biens immobiliers » sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

.....